



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Ecojura Sàrl (anciennement Prévim Sàrl), Courrendlin
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Ecojura Sàrl, Courrendlin
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 126 du 01.07.2011, page 14
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Ecojura Sàrl, Rue de la Colline 16A, 2830 Courrendlin
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Gobat Vincent et Damien
2800 Delémont

06258554



Montag - Lundi - Lunedì, 18.07.2011, No 137, Jahrgang - année - anno: 129

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)